



Convention relative aux modalités de prise en charge
des examens de prévention liés aux grossesses à risque

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération n° de la Commission permanente du d'une part ;

Et

Le centre hospitalier d'Avignon ;

Etablissement public de santé ;

Domicilié 305 rue Raoul Follereau, 84000 Avignon cedex 9 ;

Représenté par Monsieur Jean-Noël JACQUES, son directeur ;

N° Finess : 840006597 ;

Ci-dessous dénommé « le CH Avignon » d'autre part ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2112-1,2 et 4 et L. 2122-1 à 5 ;

Vu la circulaire DH/AF1 n° 05960 du 25 mai 1999 relative à la mise en place des permanences d'accès aux soins de santé ;

Vu la circulaire DHOS/DSS/DGAS n° 141 du 16 mars 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés à des étrangers résidant en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

Vu la circulaire DSS/2A n° 2011-351 du 8 septembre 2011 relative à l'AME ;

Vu la circulaire DSS/2A/DGAS/DHOS n° 2008-04 du 7 janvier 2008 modifiant circulaire DHOS/DSS/DGAS n° 141 du 16 mars 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés à des étrangers résidant en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'AME.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le CH Avignon dans le cadre du suivi des grossesses pour les patientes résidant dans le département des Bouches-du-Rhône ne relevant ni d'une couverture au titre de l'assurance maladie, ni de l'AME, ni de l'aide médicale urgente (AMU).

Articles 2 : Engagements du CH Avignon

Pour les patientes résidant dans le département des Bouches-du-Rhône, ne relevant d'aucune couverture au titre de l'assurance maladie, de l'AME ou de l'AMU, le CH Avignon s'engage à assurer la prise en charge de la surveillance et des soins des grossesses.

La situation au regard de la couverture sociale de ces patientes fait l'objet d'une évaluation par la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du CH Avignon lorsqu'elle n'a pas pu être réalisée précédemment. Tous les usagers pris en charge dans le cadre de la présente convention doivent se présenter munis du document de liaison établi par les services du Département et joint en annexe de la convention.

Le document est signé par le médecin ou la sage-femme assurant le suivi de la patiente.

Si une patiente résidant dans les Bouches-du-Rhône sans couverture sociale se présente à la maternité du CH Avignon, ce service peut orienter cette patiente vers un service de protection maternelle et infantile du Département des Bouches-du-Rhône afin que cette patiente puisse bénéficier de cette prise en charge.

Articles 3 : Engagements du Conseil départemental 13

Pour ces patientes, lorsque l'évaluation sociale est attestée par une assistante sociale de la PASS ou une assistante sociale de la direction générale adjointe de la solidarité du Conseil départemental des Bouches du Rhône, le Département s'engage à rembourser au CH Avignon les frais médicaux de consultation, examens biologiques ou échographiques nécessaires au suivi médical de la patiente. Cette prise en charge à but préventif ne couvre pas les urgences, les examens ou consultations de nuit, les hospitalisations, les accouchements et les actes de chirurgie.

Ce montant est évalué pour l'année 2019 à 5 000€ en année pleine.

Toute situation individuelle ne relevant pas de ces cas, et notamment toute hospitalisation, fera l'objet d'un accord spécifique entre le centre hospitalier et le Département.

La consultation externe du CH Avignon implantée dans les locaux du service de maternité devra fonctionner, dans ces conditions, de manière similaire à un centre de protection maternelle et infantile appelé à recevoir les futures mères dépourvues de régime légal de prévoyance et non tenues à la production de justificatifs de prise en charge par l'aide médicale, contrairement à la procédure normale des consultations externes hospitalières.

Article 4 : Conditions financières

Le remboursement par le Département des différents frais décrit à l'article 3 est assuré sur présentation de mémoires semestriels et de documents de prise en charge dûment signés par un personnel du Conseil départemental ayant adressé la patiente et validé par un travailleur social de la PASS ou du Conseil départemental attestant de l'identité de la patiente et des conditions d'accès décrites à l'article 3.

Article 5 : Suivi et évaluation de la coopération

Une commission paritaire de suivi se réunira une fois par an, afin de veiller à l'application et à la bonne exécution de cette convention.

Articles 6 : Litiges

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ; à défaut, il sera porté devant les juridictions compétentes de Marseille.

Article 7 : Entrée en vigueur, durée et résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable quatre fois. A l'issue des cinq ans la convention pourra être renouvelée de manière expresse.

La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, et sans préavis dans le cas du non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels.

Article 8 : Destinataires des exemplaires originaux de la convention

La convention a été établie en deux exemplaires originaux remis :

1. au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
2. au centre hospitalier d'Avignon

A Avignon, le

Le directeur du centre hospitalier
d'Avignon

Jean-Noël JACQUES

Pour La Présidente du
Conseil départemental
La déléguée à la protection maternelle et
infantile - enfance - santé - famille

Brigitte DEVESA



*Fiche de transmission¹ convention grossesse
CD 13 / CH Avignon et CH Avignon / CD 13*

Concernant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Date prévue d'accouchement :

Orientation du CD 13 vers le CH Avignon / date de l'orientation :

Evaluation sociale :

Nécessité d'une évaluation des droits à une couverture sociale par la PASS hospitalière.

Evaluation des droits à une couverture sociale effectuée par :

Droits potentiels évalués à compter du/...../..... Au titre de :
.....

Aucun droit en l'état actuel et jusqu'au/...../.....

Convention établie pour : ticket modérateur intégralité des frais

Précisez si possible la nature des examens :

Echographie Bilan sanguin Consultation Autre (justifier)

Le/...../.....

Orientation du CH Avignon vers le CD 13 / date de l'orientation :

Evaluation des droits à une couverture sociale effectuée par :

Droits potentiels évalués à compter du/...../..... Au titre de :
.....

Aucun droit en l'état actuel et jusqu'au/...../.....

Convention établie pour : ticket modérateur intégralité des frais

Précisez si possible la nature des examens :

Echographie Bilan sanguin Consultation Autre (justifier)

Le/...../.....

Fiche remise par :

Tampon du médecin ou de la sage-femme :

Centre :

Signature :

¹ La présente fiche peut être accompagnée d'un courrier d'accompagnement explicitant l'orientation.